



- CLUB NATURE - Espace Jeunes de Mios



Règlement Intérieur

Septembre 2023 – Juin 2024

Le CLUB NATURE de l'Espace Jeunes de Mios voit le jour en novembre 2021.

Il est rattaché à l'Espace Jeunes de Mios, ainsi il est soumis au règlement intérieur de l'Espace Jeunes.

Le règlement intérieur permet de définir l'ensemble des règles : les inscriptions, le fonctionnement, les tarifs, les règles de vie... Il est relu et modifié avec les adhérents de l'Espace Jeunes. Puis, il est voté en Conseil Municipal.

1. Objectifs

Le CLUB NATURE reprend les objectifs de l'Espace Jeunes dont le règlement rappelle quelques grandes lignes. Les objectifs spécifiques au projet du CLUB NATURE sont les suivants :

- Amener les jeunes à être curieux de l'environnement qui les entoure pour mieux le comprendre
- Développer leur sens critique sur l'empreinte de l'Homme sur l'environnement
- Leur donner les moyens concrets de participer au respect de l'environnement

2. Inscription

Pour un meilleur encadrement, le CLUB NATURE a une **capacité d'accueil de 8 places**. Il s'adresse aux **jeunes âgés de 11 à 15 ans**, inscrits au collège, résidant prioritairement sur la commune de Mios.

Pour bénéficier de l'inscription au CLUB NATURE, **une inscription à l'Espace Jeunes est nécessaire**. Le règlement intérieur de l'Espace Jeunes doit être lu et signé pour que l'inscription au CLUB NATURE soit effective.

Le dossier d'inscription à fournir est composé du **règlement intérieur du CLUB NATURE signé**, ainsi que du dossier d'inscription de l'Espace Jeunes, à savoir :

- La fiche d'inscription ;
- La fiche sanitaire ;
- Le règlement intérieur de l'Espace Jeunes signé ;
- L'attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité ;
- La photocopie des vaccins à jour (DTP).

Lors de l'inscription au CLUB NATURE, le **jeune s'engage à participer aux ateliers du CLUB NATURE tout au long de l'année, dans la mesure du possible**.

Les inscriptions sont effectives pour une année: **du 27 septembre 2023 au 26 juin 2024** (dates du 1^{er} et dernier ateliers du CLUB).

Le 1^{er} atelier est une séance d'essai. Le jeune a le choix de s'engager ou de se désengager à la suite de ce 1^{er} atelier. En revanche, le jeune s'engage à participer aux ateliers du CLUB NATURE à partir du 2^{ème} atelier.

Chaque dossier d'inscription doit être complet pour donner lieu à une inscription au CLUB NATURE, et être remis auprès de l'animatrice-référente du CLUB NATURE.

CLUB NATURE Espace Jeunes de Mios – Règlement intérieur Sept. 2023-Juin 2024

3. Fonctionnement

Jours et horaires

Sauf exceptions, les ateliers du Club Nature se déroulent **le mercredi de 14h00 à 17h une semaine sur 2**, hors vacances scolaires.

Un calendrier précis est fourni en début d'année scolaire.

Les parents, personnes ayant la responsabilité des jeunes, et les jeunes eux-mêmes veilleront à bien respecter les horaires afin de ne pénaliser ni le groupe ni l'équipe d'animation.

En arrivant à l'atelier, le jeune confirme sa présence en inscrivant son nom sur le cahier du jour. Il ne peut pas quitter l'activité en cours. En fin d'atelier, le jeune confirme son départ en informant l'animatrice et en notant son heure de départ sur le cahier.

Si le jeune ne peut participer à l'un des ateliers, nous vous prions de prévenir l'animatrice-nature référente du CLUB NATURE de son absence avant le début des activités, de préférence et si possible la veille.

Lieu de RDV

Le CLUB NATURE se situe **dans le Parc Birabeille à Mios, devant les locaux « nature » et « CAP33 » derrière le pumtrack**. Le point de RDV de chaque atelier du CLUB NATURE est à cet endroit, sauf indication contraire.

Transport

Les services proposés sont ceux de l'Espace Jeunes, à savoir un transport depuis le collège jusqu'à l'Espace Jeunes le mercredi à 12h35 pour les jeunes habitant à plus de 3 km du collège.

Ce service est gratuit mais le nombre de places est limité. Il doit donc être demandé à l'avance lors de l'inscription des jeunes par leurs parents, au moins une semaine avant l'activité, par mail ou SMS.

Le CLUB NATURE de l'Espace Jeunes peut également, avec leur accord, mettre en contact les parents d'un même quartier afin qu'ils organisent un covoiturage.

Des arceaux à vélo sont à disposition à l'entrée du Parc Birabeille.

Pour le transport vers certaines activités extérieures, le CLUB NATURE de l'Espace Jeunes utilise les minibus de la commune et parfois des transporteurs privés.

Encadrement

L'ESPACE JEUNES répond aux normes d'encadrement en Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans. Une animatrice-nature diplômée assure l'encadrement des jeunes et des activités. Cet encadrement peut être complété par des intervenants diplômés dans le cadre d'activités spécifiques, ainsi que par des personnes bénévoles.

Des stagiaires peuvent aussi être accueillis.

Accueil libre

Avant et après les activités du CLUB NATURE, les jeunes sont soumis au règlement de l'ESPACE JEUNES, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui fonctionne en « accueil libre ». Cela signifie que les jeunes sont autonomes et libres d'aller et venir sur l'équipement de l'Espace Jeunes, durant les périodes d'ouverture, sans durée minimale ou maximale.

Pour les jeunes qui arrivent à l'équipement de l'Espace Jeunes avant l'atelier du Club Nature, ils seront accompagnés de l'animatrice-référente du CLUB NATURE pour se déplacer de l'Espace Jeunes au lieu de RDV du CLUB NATURE un quart d'heure avant l'activité. Après l'activité du Club Nature, les jeunes pourront également se rendre à l'équipement de l'Espace Jeunes accompagnés par l'animatrice.

Cf. Règlement Intérieur de l'ESPACE JEUNES.

Restauration

L'ESPACE JEUNES ne propose pas de restauration. Toutefois, les familles peuvent fournir un panier repas. Un accueil est proposé entre 12h45 et 13h45 sur la structure. Un four micro-onde, un four, des plaques chauffantes et un petit frigo sont à la disposition des jeunes.

4. Tarification et paiement

Pour bénéficier du CLUB NATURE de l'Espace Jeunes, les jeunes Miossais doivent s'acquitter d'une **participation financière de 60€** par an pour l'ensemble des 15 ateliers annuels, cette action étant soutenue par le Département de la Gironde.

Cette somme concourt à la rémunération de l'animatrice-nature professionnelle, ainsi que des intervenants diplômés extérieurs, et accessoirement à payer le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité.

En sus, une adhésion à l'ESPACE JEUNES est nécessaire : de 20€ pour l'année (valable de septembre 2021 à fin août 2022), (30 € pour les jeunes extérieurs à la commune).

La facturation de cette participation financière est envoyée le mois après la remise du dossier d'inscription. Il n'y a donc pas de règlement à adresser au moment de la remise du dossier d'inscription. Autrement dit, **les familles seront facturées en décembre : participation financière au CLUB NATURE et adhésion à l'Espace Jeunes.**

Pour le paiement de cette participation financière, les familles ont le choix de régler :
par TIPI (site de télépaiement des services publics), via le portail famille de la commune : www.villemios.fr/portail-famille
par chèque, à l'ordre du Trésor Public, à remettre ou envoyer au Service Jeunesse (Service Jeunesse, rue de l'Abreuvoir, 33380 MIOS).

5. Règles de vie

Vie collective

Les jeunes du CLUB NATURE de l'Espace Jeunes doivent respecter les règles de fonctionnement fixées par le présent règlement intérieur. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres et aux personnels chargés de l'encadrement. Ils doivent respecter les bâtiments et les équipements. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Lors des temps d'activités du CLUB NATURE ainsi qu'au sein du local de l'Espace Jeunes, il est interdit :

- De fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool ;
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite ;
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Les animateurs du club nature et de l'espace jeunes prennent garde à garantir une cohérence éducative et pédagogique auprès des jeunes et des familles, vis à vis des jeunes participant à diverses activités (club nature, mercredis de l'espace jeunes, vacances, camps...).

6. Santé et assurance

Cf. Règlement Intérieur de l'ESPACE JEUNES.

7. Acceptation du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription au CLUB NATURE de l'Espace Jeunes de Mios implique l'acceptation par la signature du présent règlement intérieur par le jeune et par un représentant légal.

Le non-respect de ce règlement ou un comportement susceptible de gêner le bon fonctionnement des ateliers sera susceptible d'entraîner :

- Une simple remarque verbale ;
- La convocation des parents ;
- L'exclusion temporaire qui pourra induire à un non-remboursement de l'activité ;
- L'exclusion définitive du jeune.

En signant ce règlement, je m'engage à / j'engage mon jeune à :

- Participer aux ateliers du CLUB NATURE tout au long de l'année, dans la mesure du possible : du 27 septembre 2023 au 26 juin 2024
- Prévenir en cas d'absence

Parent(s)

Je soussigné(e),

.....

Déclare avoir pris connaissance
et accepté le présent
règlement intérieur.

Date et signature :

Jeune

Je soussigné(e),

.....

Déclare avoir pris connaissance
et accepté le présent
règlement intérieur.

Date et signature :

Cédric PAIN

Maire de MIOS

Fait en 2 exemplaires à MIOS, le